

République Française



Département de l'Hérault

MAIRIE DE FABREGUES

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 avril 2021

---

**Présents** : M. Jacques MARTINIER – M. Jean-Marc ALAUZET – Mme Christine PALA  
M. Dominique CRAYSSAC – Mme Mylène FOURCADE – M. Christian SOUVEYRAS  
Mme Myriam PENA – Mme Solange MARTIN BONNIER – M. Pierre VAN CRAENENBROECK  
M. Alain FAUCHARD – Mme Marie MIANNAY – M. Philippe LIGNY – Mme Zohra PIETRANTONI  
M. Jean-François CALONNE – Mme Elisa VEIGA – M. Bernard PASSET – Mme Marie-Carmen GOMEZ  
M. Sébastien FARRAUTO – Mme Marion DAVID – Mme Marie ROUGER – Mme Michèle MATEO  
M. Kévin HOAREAU.

**Représentés** : Mme Françoise MOURGUES DELHAYE – M. Serge JACOB – Mme Sandra BEGUET  
M. Loïc VERLOOVE – M. Frédéric GIBIARD – Mme Anne-Claire HARDY – Mme Nora BOUHOT.

---

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 10.

Monsieur le Maire fait lecture des procurations.

Monsieur le Maire demande la désignation d'un secrétaire de séance.  
Madame PENA est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

---

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

## Ordre du jour

### **1- Information sur les décisions prises dans le cadre de la délégation L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations consenties en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision n° 21/008 du 10 mars 2021 : Décision d'ester en justice – DELMAS (Squat – parcelle BI 26).
- Décision n° 21/009 du 10 mars 2021 : Décision d'ester en justice – SALMI – REP contre un arrêté de refus (Déclaration préalable – demande de régularisation pour la transformation d'un garage en zone Ac).

### **2- FINANCES : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020**

Monsieur le Maire Adjoint, délégué aux Finances propose au Conseil Municipal, après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2020, d'affecter le résultat d'exploitation.

#### **RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020 :**

Restes à réaliser 2020 : .....	69 590,82 €
Solde d'exécution Section d'Investissement : .....	293 247,61 €
Excédent d'investissement : .....	<u>362 838,43 €</u>
Excédent de fonctionnement : .....	1 323 502,67 €

#### **AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020 AU BUDGET 2021 :**

- Recettes d'investissement :	
001 : Excédents d'investissement reportés .....	362 838,43 €
1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés .....	923 502,67 €
- Recettes de fonctionnement :	
002 : Résultat de Fonctionnement reporté .....	400 000,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat d'exploitation 2020.

### **3- FINANCES : MIRABEAU – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020**

Monsieur le Maire Adjoint, délégué aux Finances, propose au Conseil Municipal, après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2020, d'affecter le résultat d'exploitation.

#### **RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020 :**

Restes à réaliser 2020 : .....	58 521,16 €
Solde d'exécution Section d'Investissement : .....	578 606,63 €

Excédent d'investissement : .....637 127,79 €

Excédent de fonctionnement : .....59 404,32 €

**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020 AU BUDGET 2021 :**

- Recettes d'investissement :
  - 001 : Excédent d'Investissement reporté : .....637 127,79 €
- Recettes de fonctionnement :
  - 002 : Résultat de Fonctionnement reporté : .....59 404,32 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat d'exploitation 2020.

**4- FINANCES : Approbation du Budget Primitif**

Monsieur le Maire Adjoint chargé des Finances présente le projet de Budget Primitif 2021 pour la Commune de Fabrègues.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 29 mars 2021, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : ..... 6 890 000,00 €  
 Dépenses et recettes d'investissement : ..... 4 506 341,10 €

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	6 890 000,00 €	6 890 000,00 €
<b>Section d'investissement</b>	4 506 341,10 €	4 506 341,10 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 396 341,10 €</b>	<b>11 396 341,10 €</b>

Le Conseil Municipal, à la majorité contre trois (Mme MATEO, M. HOAREAU et Mme BOUHOT) :

Vu le débat d'orientation budgétaire du 9 mars 2021,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 29 mars 2021,

Vu la mise à disposition d'un tableau présentant les indemnités perçues par les conseillers municipaux conformément à l'article 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, codifié article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de budget primitif 2021,

approuve le budget primitif 2021 arrêté comme suit au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et du chapitre et des opérations pour la section d'investissement :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	6 890 000,00 €	6 890 000,00 €
<b>Section d'investissement</b>	4 506 341,10 €	4 506 341,10 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 396 341,10 €</b>	<b>11 396 341,10 €</b>

## 5- FINANCES : Approbation du Budget Primitif 2021 – Budget Annexe « PEAS Mirabeau »

Monsieur le Maire Adjoint chargé des Finances présente le projet de Budget Primitif 2021 pour le budget annexe « PEAS Mirabeau ».

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 pour le budget annexe « PEAS Mirabeau » arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 29 mars 2021, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : ..... 112 528,32 €  
Dépenses et recettes d'investissement : ..... 870 262,79 €

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	112 528,32 €	112 528,32 €
<b>Section d'investissement</b>	870 262,79 €	870 262,79 €
<b>TOTAL</b>	<b>982 791,11 €</b>	<b>982 791,11 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu le débat d'orientation budgétaire pour le budget annexe « PEAS de Mirabeau » du 9 mars 2021,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 29 mars 2021,

Vu le projet de budget primitif pour le budget annexe « PEAS de Mirabeau » 2021,

Approuve le budget primitif 2021 pour le budget annexe « PEAS de Mirabeau » 2021 arrêté comme suit au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et du chapitre et des opérations pour la section d'investissement :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	112 528,32 €	112 528,32 €
<b>Section d'investissement</b>	870 262,79 €	870 262,79 €
<b>TOTAL</b>	<b>982 791,11 €</b>	<b>982 791,11 €</b>

## 6- FINANCES : Approbation du forfait communal : Subvention Ecole Saint-Jacques

Vu l'article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L. 442-5 et R. 442-44 et suivants ;

Vu le décret n° 60-389 du 22 avril 1960 modifié, et notamment son article 7 ;

Vu la Circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat (n°NOR : MENF1203453C) ;

Vu le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'Ecole Privée Saint-Jacques ;

Vu le budget de la Commune ;

Monsieur le Maire Adjoint délégué aux Finances explique que les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L.442-5 du Code de l'Education. Cet article prévoit alors que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune siège de l'établissement doit donc participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire, de manière obligatoire pour les classes élémentaires et pour les classes maternelles.

La Commune de Fabrègues doit donc aujourd'hui réactualiser les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association, ce financement constituant le forfait communal.

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement obligatoires assumé par la Commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques de manière à assurer une réelle parité en matière pédagogique. Cette évaluation a été faite conformément notamment à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée par la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat (n° NOR : MENF1203453C).

La grille de calcul du forfait communal jointe en annexe de la présente note fait ressortir les coûts suivants :

- 651,44 € par élève Fabrèguois fréquentant les classes élémentaires,
- 1 513,95 € par élève Fabrèguois fréquentant les classes préélémentaires.

La participation de la Commune peut être versée sous différentes formes : en numéraire, prise en charge directes de certaines dépenses, intervention du personnel communal...

Le montant annuel du forfait communal est égal au coût d'un élève du public multiplié par le nombre d'élèves de la Commune de l'école privée Saint-Jacques à la rentrée de septembre diminué du montant des prestations en nature ou directement prises en charges par la commune.

Sur ces bases le montant du forfait communal à verser en numéraire à l'école privée Saint-Jacques pour l'année 2021 est arrêté à la somme de 45 252.97 € en numéraire, assortie de la prise en charge de l'intervention d'une animatrice communale.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable à la majorité de la Commission Finances du 29 mars 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des exprimés (abstention de Mme MATEO, M. HOAREAU et de Mme BOUHOT), approuve le montant de la participation à accorder à l'école privée Saint-Jacques tel qu'indiqué ci-dessus, approuve les conditions et les modalités de calcul du forfait communal obligatoire définies et arrêtées dans la convention jointe à la délibération, approuve cette convention de forfait communal dans tous ses éléments et autorise par conséquent Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'OGEC/Ecole Privée Saint-Jacques.

## **7- VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE ET CULTURELLE : Attribution des subventions aux associations pour 2021 : Débat d'orientation budgétaire 2021**

Monsieur le Maire Adjoint, délégué à la Vie Associative, Sportive et Culturelle, propose au Conseil Municipal la liste des subventions « financières » qui pourraient être allouées aux associations en 2021.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021.

ASSOCIATIONS	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	REMARQUES
A MOTS OUVERTS	600	600	600	600	600	800	800	800	
ACALF	2 400	2 400	2 400	2 400	2 400	2 400	0	0	Pas de demande en 2021
ACCUEIL, CULTURE, LOISIRS	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	
AMICALE SAPEURS POMPIERS	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	
AS FABREGUES	23 800	23 800	23 800	23 800	25 000	28 000	32 200	32 200	
ASF (sous condition)	4 200	4 200	4 200	4 200	4 200	4 200	0	0	
BADMINTON FABREGUOIS	1 100	1 100	1 100	1 100	1 100	1 100	1 100	1 100	
BASKET CLUB FABREGUOIS	8 200	8 200	8 200	8 200	8 200	8 700	8 700	8 700	
BOULE BLONDE	2 900	2 900	2 900	2 900	2 900	2 900	2 900	2 900	
CLUB INFORMATIQUE	0	0	600	0	0	0	600	0	
COLLEGE AS	1 300	1 300	1 300	1 300	1 300	1 300	1 300	1 300	
COMITE DE JUMELAGE	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	
COMPAGNIE HARMONIE DANSE	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	
COMPAGNIE HARMONIE DANSE (SOUS CONDITION)	0	0	0	1000	0	0	0	0	
FABREGUES ATHLETISME	1 800	1 800	1 800	1 800	1 800	2 300	2 300	2 300	
COURIR A FABREGUES	4 200	4 200	4 200	4 200	4 200	4 200	4 200	4 200	
CYCLO CLUB FABREGUOIS	4 200	4 200	4 200	4 200	4 200	4 200	4 200	4 200	
DECLIC PHOTO	1 400	1 400	1 400	1 400	1 400	1 400	900	900	
ECOLE DE KARATE DE FABREGUES	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 700	2 000	2 000	
ECOLE DE KARATE DE FABREGUES (SOUS CONDITION)	300	300	300	0	300	300	0	0	
ECURIE AUTO SPORT	1 300	1 300	0	1 300	1 300	1 300	1 300	1 300	
FNACA	1 900	1 900	1 900	1 900	1 900	1 900	1 900	1 900	
GARDIENS DE LA GARDIOLE	2 500	0	0	0	0	0	0	0	Pas de demande en 2021
EOLE	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	
GYM FORME	2 100	2 100	2 100	2 100	2 100	2 100	2 100	2 100	
INTERNOTE	4 600	4 600	4 600	4 600	4 600	4 600	4 600	4 600	
INTERNOTE (sous condition)	1 000	1 900	0	0	0	0	0	0	
JETEZ L'ENCRE	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	
JUDO JU-JITSU	1 900	1 900	1 900	1 900	1 900	1 900	1 900	1 900	
GAULE JOYEUSE	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	
L'ART A LA MAIRIE	2 200	2 200	2 200	2 200	2 200	2 200	2 200	2 200	
LES EAUX BLANCHES	600	600	600	600	600	600	600	600	
LES QUATRE CHEMINS	3 300	3 300	3 300	3 300	3 300	3 300	3 300	3 300	
MUAY THAI PANITCHANK	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	
FESTIV'ARTS	3 000	3 000	3 000	3 000	0	0	0	0	
RUGBY	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	
SEVILLA	1 400	1 400	1 400	1 400	1 400	1 400	1 400	1 400	
SYNDICAT DES CHASSEURS	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	

ASSOCIATIONS	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	REMARQUES
TAE KWON DO	600	600	600	600	0	0	0	0	
TENNIS CLUB FABREGUOIS	5 500	5 500	5 500	5 500	5 500	6 000	6 500	6 500	
TRIAL CLUB	2 500	2 500	2 500	2 500	3 500	5 000	5 000	5 000	
TRIAL CLUB (sous condition)	0	1 000	1 000	15 00	1 500	2 000	2 000	2 000	
UNC	800	800	800	800	800	1 200	1 200	1 200	
MEI HUA ZHANG	0	0	0	0	300	300	300	300	
JMC EN DELIRE	1 000	1 000	1 000	0	0	0	0	0	Pas de demande en 2021
MUSCU CLUB	2 600	2 600	2 600	2 600	2 600	2 600	2 600	2 600	
LOISIRS ET DIVERTISSEMENTS	500	500	500	500	500	500	700	700	
ECHO	600	600	600	600	600	600	600	0	Pas de demande en 2021
TWIRLING	500	500	500	500	500	500	500	0	Pas de demande en 2021
ECOLE DE MUSIQUE DE FABREGUES	650	650	650	650	650	650	650	650	
PIGNAN HAND BALL	800	800	800	800	800	1 300	1 500	1 500	
O'JAZZ DANCE	0	1 200	1 200	1 200	1 200	1 500	1 500	1 500	
CAVALIERS DE LA GARDIOLE	0	1 100	1 100	1 100	1 100	1 100	1 100	1 100	
O FIT	0	0	500	500	500	800	1 100	1 100	
LE CARRE D'AS	0	0	300	300	300	300	300	0	Pas de demande en 2021
AMICALE VELO CLUB FABREGUES	0	0	0	0	1 000	1 000	0	0	Pas de demande en 2021
ASSOCIATION GOLF FABREGUES	0	0	0	0	300	0	300	300	
AQUATIC CLUB COUNNON	0	0	0	300	300	300	300	300	
EXCETHEATRE	0	0	0	0	0	1 200	1 200	1 200	
ARTS AND GROOVE	0	0	0	0	0	0	1 500	1 500	
HARDI LES GARS	0	0	0	0	0	0	1 000	1 000	
CLUB D'ECHEC LA TOUR D'OR	0	0	0	0	0	0	800	800	
FABREGUES POST SCHOOL	0	0	0	0	0	0	800	800	
CARNAVALIERS	0	0	0	0	0	0	1 400	1 400	
D'AICI D'AILA	0	0	0	300	300	500	500	500	

**TOTAL GENERAL**      **120 250**    **121 950**    **120 150**    **121 650**    **121 150**    **130 650**    **134 350**    **132 350**

Cette proposition a fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité de l'ensemble des élus présents à la Commission Vie Associative, Sportive et Culturelle en date du 19 mars 2021.

En application de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur ALAUZET, Monsieur SOUVEYRAS, Monsieur FAUCHARD, Madame MARTIN BONNIER et Monsieur GIBIARD ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la répartition des subventions proposées.

**8- ENFANCE ET JEUNESSE : Ouverture de poste – Ecole Elémentaire « La Gardiole »**

Monsieur le Maire Adjoint en charge de l'enfance et de la jeunesse informe que le Directeur Académique des Services Départementaux a décidé la création d'un 7<sup>ème</sup> poste à l'Ecole Elémentaire « La Gardiole ».

Le Conseil Municipal, prend acte de cette décision.

---

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 20 h 45.